

Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2020-2046 du 17 juin 2020

Objet : Marché n°20 00 046-047-048 : Elimination des résidus divers

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-02-25_1747 du Conseil territorial du 25 février 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu l'arrêté n°A2018_298 en date du 05 septembre 2018 portant délégation de signature au Directeur Général des Services ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'élimination des résidus divers sur les communes de Vitry-sur Seine et Ivry-sur-Seine ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer :

-le marché n°20 00 046 : Lot 1 - Enlèvement et transfert de conteneurs, et accueil en station de transfert et élimination de résidus divers pour le territoire de Vitry-sur-Seine, avec la société SEPUR, l'accord-cadre à bons de commande est conclu à partir du 25 juin 2020 ou, s'il est notifié après cette date, à compter de la date de sa notification pour une 1ère période se finissant le 31 décembre 2020 et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1, pour un montant sans minimum ni maximum.

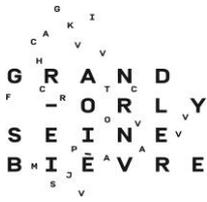
-le marché n°20 00 047 : Lot 2 - Elimination des gravats à Ivry-sur-Seine, avec le groupement PICHETA (mandataire) / SMS, le marché ordinaire à prix unitaires est conclu à partir du 1er septembre 2020 ou, s'il est notifié après cette date, à compter de la date de sa notification pour une 1ère période se finissant le 31 décembre 2020 et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1, pour un montant estimé de 1 860.00 € H.T /an pour les prestations courantes et sans minimum ni maximum pour les prestations ponctuelles.

-le marché n°20 00 048 : Lot 3 - Elimination des déchets verts et de voirie à Ivry-sur-Seine, avec le groupement PICHETA (mandataire) / SMS, le marché ordinaire à prix unitaires est conclu à partir du 1er septembre 2020 ou, s'il est notifié après cette date, à compter de la date de sa notification pour une 1ère période se finissant le 31 décembre 2020 et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1, pour un montant estimé de 418 040 € H.T/ an.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200630-
D2020_2046-AR

Date de réception préfecture :



Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 17 juin 2020

Le Président,

Michel LEPRÊTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200630-
D2020_2046-AR

Date de réception préfecture :